

OUTILS CLINIQUES
COVID-19
CIUSSS de l'Estrie – CHUS

DIRECTIVE

GESTION DES DROITS DE VISITE DES PARENTS IDENTIFIÉS « CONTACT ÉTROIT COVID-19 » - UNITÉ DE NÉONATOLOGIE

2021-02-09 | Version 1.0

1. Objet

- Préciser et encadrer le droit de visite, sur l'unité de néonatalogie, des parents pour qui un contact étroit COVID-19 a été identifié.

2. Professionnels visés

- Toutes les personnes travaillant sur une unité de néonatalogie du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

3. Secteurs, programmes ou services visés

- Unités de néonatalogie de l'hôpital Fleurimont et de l'hôpital de Granby.

Mesures de prévention à appliquer

Lors de la découverte du contact d'un des parents (bébé à naître ou déjà né)	<ul style="list-style-type: none">▪ Aviser la PCI pour l'évaluation du risque (déterminer la nature du contact, le nombre de personnes dans la famille, l'historique des dépistages réalisés, la présence de symptômes).▪ La conseillère en PCI effectuera le calendrier des dates d'incubation, de contagiosité ainsi que les dates prévues pour les tests de dépistage.▪ Le médecin ou l'AIC informe la famille de la situation et des répercussions en lien avec l'arrêt des visites sur l'unité. Préciser le plan d'action afin de favoriser un contact rapide entre le parent et son nouveau-né.▪ Si possible, demandez à la famille de cesser tout contact avec le cas positif, pendant la période de contagiosité.
Admission du nouveau-né	<ul style="list-style-type: none">▪ Admettre dans l'unité à aire ouverte, dans une isolette fermée.▪ Placer l'isolette à plus de 2 mètres des autres bébés.▪ Précautions additionnelles gouttelettes/contact/oculaire jusqu'à 14 jours suivant le dernier contact à risque des parents, sera évalué par les conseillères en PCI.▪ Surveillance quotidienne des symptômes du nouveau-né.▪ Si IMGGA, se référer au document Interventions médicales générant des aérosols (IMGGA) disponible dans Santé Estrie (Soins et services > Conseils santé > Infections et maladies transmissibles > Coronavirus COVID-19 > COVID-19 Membres de la communauté interne > Prévention et contrôle des infections (PCI) > Procédures de PCI spécifiques par secteurs > Interventions médicales générant des aérosols (IMGGA)).

Mesures de prévention à appliquer	
Autorisation de visite du parent contact étroit COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'au jour 7 suivant le dernier contact à risque : <ul style="list-style-type: none"> → Aucune visite autorisée, sauf pour raison humanitaire; → Privilégier des moyens alternatifs pour les parents (ex. : iPad); → Évaluer la possibilité d'identifier un proche aidant qui pourrait venir voir l'enfant. Un dépistage COVID négatif est requis avant l'autorisation de visites et surveillance quotidienne des symptômes par la suite. Le proche aidant ne doit avoir aucune exposition à la COVID-19 (contact avec un cas confirmé, histoire de voyage hors Canada dans les 14 derniers jours ou toute situation signalée par la santé publique). → Procéder au dépistage du parent contact étroit au jour 7 suivant le dernier contact, dans le centre de dépistage désigné (CDD) de sa région. ▪ Dépistage positif au jour 7 : <ul style="list-style-type: none"> → Aucune visite autorisée jusqu'à la fin de la période de contagiosité du parent positif; → Respecter la directive pour le deuxième parent s'il est identifié « contact étroit »; ▪ Dépistage négatif au jour 7 : <ul style="list-style-type: none"> → Visites supervisées autorisées (voir section suivante); → Le parent doit faire l'auto surveillance de ses symptômes jusqu'à 14 jours suivant le dernier contact à risque; → Surveillance des symptômes de tous les membres de la famille pour la durée du contact; → Procéder au dépistage et aviser l'unité dès l'apparition de symptômes. → Si une autre personne de la famille devient positive, les contacts à risque seront réévalués par le service de prévention et contrôle des infections. Les visites seront suspendues jusqu'à 7 jours suivant le contact à risque des parents.
Visites supervisées en néonatalogie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon la durée de séjour prévue du nouveau-né à l'unité néonatale, les visites pourraient ne pas être autorisées malgré un dépistage négatif au jour 7 (ex si le congé du bébé est prévu prochainement). Selon la situation et le jugement médical, une courte visite pourrait par contre être organisée pour l'enseignement de départ aux parents. ▪ Effectuer les visites dans un local identifié par l'équipe soignante à l'extérieur de l'aire ouverte de l'unité, selon la condition clinique du bébé. ▪ Le parent doit s'engager à respecter les mesures de prévention précisées dans cette directive. Le droit de visite pourrait être suspendu. ▪ Hygiène des mains, port du masque de procédure dès l'entrée dans l'installation par le parent. ▪ Port de la blouse à manche longue au chevet de leur bébé. ▪ Favoriser des visites moins fréquentes et plus longues. ▪ Les parents doivent demeurer à deux mètres du personnel, tant que possible.
Allaitement et peau à peau lors des visites supervisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port du masque de procédure, hygiène des mains et nettoyage de la peau qui sera en contact avec le nouveau-né avec de l'eau et du savon.

Approuvé par : Isabelle Laperrière, coordonnatrice Service de prévention et contrôle des infections par intérim

Groupe de travail : Marie-Pierre Plante, conseillère cadre clinicienne en prévention et contrôle des infections
Dre Isabelle Alarie, microbiologiste-infectiologiste et chef du service médical d'infectiologie

Date d'entrée en vigueur : 2021-02-02

OTCL-IF-012